



La Bruyère
Commune Citoyenne

**COMMUNE DE LA BRUYERE
ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL**

Extrait du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation
Art L1122-17 Le Conseil ne peut prendre la résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour

M.....

est invité pour la première fois à assister à la séance qui aura lieu **le jeudi 2 juillet 2020**, à 19 H 30, **à la Maison des Citoyens**

Le Directeur général,

Y.GROIGNET

Le 23 juin 2020

Le Bourgmestre,

Y.DEPAS

EN SEANCE PUBLIQUE :

1. Procès-verbal de la séance du 11 juin 2020 : Approbation
2. Bureau Economique de la Province de Namur (BEP en abrégé) : Missions :
Présentation par son Directeur général
3. Enseignement : Plan de pilotage d'une implantation scolaire : Section d'Emines :
Approbation
4. Enseignement : Plan de pilotage d'une implantation scolaire : Section de Rhisnes :
Approbation
5. Enseignement : Plan de pilotage d'une implantation scolaire : Section de Bovesse :
Approbation
6. Enseignement : Plan de pilotage d'une implantation scolaire : Section de Meux :
Approbation
7. Comptes annuels communaux : Exercice 2019 : Approbation

8. Budget communal : Exercice 2020 : Modification budgétaire n° 1 : Services ordinaire et extraordinaire : Approbation
9. Comptes annuels du CPAS : Exercice 2019 : Approbation
10. Budget du CPAS : Exercice 2020 : Modification budgétaire n° 1 : Services ordinaire et extraordinaire : Approbation
11. BEP : Remplacement d'un représentant communal démissionnaire aux Assemblées générales : Liste MR : Décision
12. BEP Expansion Economique : Remplacement d'un représentant communal démissionnaire aux Assemblées générales : Liste MR : Décision
13. BEP Environnement : Remplacement d'un représentant communal démissionnaire aux Assemblées générales : Liste MR : Décision
14. BEP Crématorium : Remplacement d'un représentant communal démissionnaire aux Assemblées générales : Liste MR : Décision
15. INASEP : Remplacement d'un représentant communal démissionnaire aux Assemblées générales : Liste MR : Décision
16. ASBL la Maison du Tourisme « Vallée de la Meuse Namur-Dinant » : Remplacement d'un représentant communal démissionnaire aux Assemblées générales : Liste MR : Décision
17. SCRL la Joie du Foyer : Remplacement d'un représentant communal démissionnaire aux Assemblées générales : Liste MR : Décision
18. IMAJE : Remplacement d'un représentant communal démissionnaire aux Assemblées générales : Liste MR : Décision
19. SCRL la Joie du Foyer : Assemblée générale ordinaire du 24 août 2020 : Approbation
 - a) procès-verbal de l'Assemblée générale du 28 juin 2019
 - b) rapport de gestion
 - c) rapport de rémunération 2019
 - d) comptes annuels 2019
20. BEP : Convention d'assistance en assurances : Approbation
21. CPAS : Marché public conjoint en assurances : Convention commune avec l'Administration communale : Approbation
22. Patrimoine communal : Constitution d'une servitude de passage : Section de Meux : Décision
23. Patrimoine communal : Vente d'une parcelle : Section de Villers-Lez-Heest : Modalités : Décision

COMMENTAIRES

1. /

2. /

3.→ 6. : Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a voté le 12 septembre 2018 le décret « pilotage » dont l'article 67 précise qu'un plan de pilotage doit être élaboré dans chaque établissement pour une durée de 6 ans.

Etabli par la Direction de chaque implantation en collaboration avec son équipe pédagogique et éducative, à la lumière du contexte spécifique de ladite école, du projet d'établissement, des lignes directrices fixées par le Pouvoir Organisateur et des moyens disponibles, ce document doit comprendre tant les objectifs spécifiques et les stratégies pour les atteindre, qu'un diagnostic collectif des forces et faiblesses de ladite école ainsi que leurs origines.

Il appartient au Conseil d'approuver chacun des plans de pilotage prêts à ce jour et présentés en séance à savoir ceux des implantations scolaires de Bovesse, Emines, Rhisnes et Meux.

7. Voir annexes

8. Voir annexes

9. – 10. Voir annexes (1 exemplaire remis à chaque chef de groupe)

11. → 18. La liste MR a souhaité procéder à quelques modifications dans la répartition entre ses élus des fonctions de représentation de la Commune lui confiées au sein de différentes intercommunales et autres organismes assimilés.

De la sorte, Monsieur S. Henry hérite de ce mandat pour l'INASEP où il se substitue à Monsieur L. Botilde ainsi que pour les 4 intercommunales du groupe BEP en remplacement de Monsieur G. Janquart.

Ce dernier prend le relais de Mademoiselle M. Malotiaux au niveau de l'ASBL la Maison du Tourisme « Vallée de la Meuse Namur-Dinant » tandis que Monsieur E. Fabulus relaie cette même colistière dans le cadre non seulement de la SCRL la Joie du Foyer mais également d'IMAJE.

19. /

20. – 21. Le Bureau Economique de la Province de Namur a manifesté son intention, voici quelque temps, de constituer une centrale de marché tant pour les opérations postales d'une part que pour les couvertures d'assurances d'autre part.

Le premier projet a vu le jour et s'est concrétisé au bénéfice des Pouvoirs locaux, tandis que le second s'est plutôt réorienté dans une première étape vers la

réalisation d'un audit de portefeuilles existants, et dans une seconde phase plus récente, vers l'assistance dans l'organisation d'un marché public dans ce domaine.

La Commune comptait sur ce regroupement des Entités namuroise pour bénéficier des conditions financières les plus favorables possibles et pour gérer un marché dans un secteur dans lequel la simple et seule comparaison entre la hauteur des primes à payer, ne peut pas constituer l'élément essentiel pour le choix de l'adjudicataire.

La Commune et le CPAS, de concert, souhaitent recourir aux connaissances et compétences des techniciens du BEP pour les assister à la fois dans l'analyse et l'optimisation de leurs portefeuilles respectifs ainsi que pour le lancement d'un marché public dans ce secteur.

Cette collaboration établie sur le principe « in house » reposera sur un volet ferme (9.075 € TVAC) et deux tranches conditionnelles (tarif journalier pour la première et 12.100 € TVAC pour la seconde).

22. La propriétaire de 2 parcelles contigües situées à Meux, l'une rue du Village et l'autre rue du Warichet, séparées l'une de l'autre par la bande de terrain communal contenant le ruisseau canalisé du Warichet, désire diviser l'ensemble de sa propriété en 3 dans une optique de vente partielle.

Dans ce cadre, deux des futurs nouveaux lots présenteraient dès lors l'inconvénient de voir leurs parties respectives avant et arrière non jointives de sorte qu'il est demandé au Conseil d'accepter de concéder une servitude de passage sur son fonds de manière à permettre la création de 2 terrains à bâtir, plus difficilement réalisables à défaut.

23. Dans le cadre de la vente de diverses composantes de leur patrimoine afin de participer à l'effort propre à réaliser dans le financement de la nouvelle infrastructure administrative, les Autorités communales envisagent de céder une parcelle de terrain située à Villers-Lez-Heest d'une contenance de 82 a 93 ca répartie en 45 a 12 ca en zone d'habitat à caractère rural et le solde en zone agricole.

Estimée à 358.000 €, elle est grevée d'un bail à ferme et constituait une des composantes à intervenir dans l'échange de biens avec la SCRL la Joie du Foyer, opération aujourd'hui abandonnée par celle-ci.

Il appartient au Conseil de se prononcer sur ce projet d'aliénation et sur les modalités de celle-ci.